



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

De plus, d'après l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils reconnaissent également avoir reçu les projets des budgets qui sont en nomenclature M57 (dans notre cas, il s'agit de celui de la Commune et celui du Lotissement les Oliviers) douze jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter un point supplémentaire « Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de PEILLE,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2023.

2- Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du fournil communal de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du Fournil communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2023.

3 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2023 pour le budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille.

4 - Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement des oliviers de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisées par le comptable public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement des Oliviers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 du comptable public qui est conforme aux écritures du compte administratif 2023.

5 - Vote du compte administratif 2023 de la commune de PEILLE

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, analyse le compte administratif 2023 de la commune.

Il présente les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

Section d'investissement

- Déficit d'investissement exercice 2023 :.....	-581 583,32€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :.....	1 720 225,52€
- Résultat cumulé de l'exercice 2023 :.....	1 138 642,20€
- Solde des restes à réaliser 2023.....	162 555,35€

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement exercice 2023 :.....	144 996,83€
- Excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2022 :.....	460 856,50€
- Résultat cumulé de l'exercice 2023 :.....	605 853,33€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le compte administratif de la Commune de PEILLE – exercice 2023.

6 - Vote du compte administratif du budget annexe du fournil communal – Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe du fournil communal de Peille, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :.....-35 055,41€
Résultat de l'exercice 2022 :.....62 372,94€
Solde excédentaire :.....27 317,53€

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :.....1 425,50€
Résultat de l'exercice 2022 :.....31 293,99€
Solde excédentaire :.....32 719,49€

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe du fournil communal de Peille - Exercice 2023.

7 - Vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau – Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de 2023 :.....-25 741,16€
Résultat de l'exercice 2022:.....309 241,21€
Solde excédentaire :.....283 500,05€

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2023 :.....-56 243,15€
Résultat de l'exercice 2022 :266 836,64€
Solde excédentaire :.....210 593,49€
Solde des restes à réaliser 2023 :.....84 029,40€

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille - Exercice 2023.

8 - Vote du compte administratif du budget annexe du lotissement des Oliviers – Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, procède à l'examen du compte administratif 2023 du budget annexe du Lotissement Les Oliviers, dressé par Monsieur Cyril PIAZZA, Maire,

Présentant les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Résultat de clôture 2022	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023:	0,00 €
Solde débiteur	0,00 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture 2022: déficit	393 439,41 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Solde débiteur	393 439,41 €

Dans le respect de l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge CASTAN, Adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote le compte administratif du budget annexe du Lotissement des Oliviers de PEILLE - Exercice 2023.

Monsieur Adrien ARSENTO demande pourquoi ce budget est en déficit alors que le compte administratif est clôturé. On lui explique que c'est comme ça depuis plusieurs années à cause des terrains qui n'ont pas été vendus.

9 - Commune de PEILLE – Affectation des résultats Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune de Peille.

Il indique que le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement qui s'élève à 605 853,33€ et un résultat excédentaire cumulé d'investissement à 1 138 642,20€.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

- 455 853,33€ au compte report à nouveau créditeur (compte 002)
- 150 000,00€ au compte virement à la section d'investissement (compte 1068)

Section d'investissement :

- 1 138 642,20€ au compte report à nouveau créditeur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget principal de la commune Peille pour l'exercice 2024.

10 - Budget annexe du fournil communal de PEILLE – Affectation des résultats Exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du fournil communal.

Il indique que le compte administratif 2023 du budget annexe du fournil communal fait apparaître un résultat excédentaire cumulé de fonctionnement de 27 317,53€ et un résultat excédentaire cumulé d'investissement de 32 719,49€.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation au budget primitif 2024 du budget annexe du fournil communal comme suit :

Section de fonctionnement :

- 27 317,53€ au compte report à nouveau créditeur (compte 002)

Section d'investissement :

- 32 719,49€ au compte report à nouveau créditeur (compte 001).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe du fournil communal de Peille pour l'exercice 2024.

11 - Budget annexe de l'assainissement et de l'eau – Affectation des résultats Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe de l'assainissement et de l'eau.

Il indique que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau fait apparaître un solde excédentaire cumulé:

- En section de fonctionnement de 283 500,05€
- En section d'investissement de 210 593,49€

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe de l'assainissement et de l'eau comme suit :

-Section de fonctionnement

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 283 500,05€

- En section d'investissement

Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 210 593,49€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille pour l'exercice 2024.

A propos de ce budget, Monsieur le Maire demande à ce que l'on se renseigne pour le fusionner avec celui de la commune avant qu'il soit transféré à la CCPP en 2026.

12 - Budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE Affectation des résultats Exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du comptable public du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE.

Il indique que le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 0€ et un résultat d'investissement déficitaire de 393 439,41 €.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ces résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers :

-Section d'exploitation

Compte 002 : Résultat reporté 0 €

- En section d'investissement

Compte 001 : Déficit d'investissement reporté 393 439,41 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats du budget annexe du lotissement des Oliviers pour l'exercice 2024.

13 - Vote du budget principal de la Commune - exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Projet de délibération : Vote du budget unique de la Commune - exercice 2024

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Communale ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget unique de la Commune pour l'année 2024.

Il donne lecture des détails des chapitres en précisant certains articles pour l'information complète des membres du conseil municipal.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général :	1 200 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel :	1 550 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produit :	17 000,00 €
Chapitre 65 Charges de gestion courante :	400 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières :	51 082,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles :	60 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions :	20 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :	100 000,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : (Amortissement)	150 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Atténuation de charges :	43 000,00 €
Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes :	170 000,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes :	819 077,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale :	1 178 078,00 €
Chapitre 74 Dotations, Subventions et participation :	512 800,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	309 500,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	1 000,00 €
Chapitre 78 Reprise sur amortissements :	2 000,00 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section :	56 773,67 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 455 853,33 € la section de fonctionnement s'équilibre à 3 548 082,00 €.

Dépenses d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :	177 893,94 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement :	12 500,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles :	1 025 489,35 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours :	1 010 716,00 €
Chapitre 16 Emprunts :	58 824,59 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières :	30 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de section à section :	56 773,67 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	400 000,00 €
Total des Restes à réaliser :	189 444,65 €

Recettes d'investissement : (Nouveaux crédits)

Chapitre 13 Subvention d'équipement :	207 000,00 €
Chapitre 10 Dotations, Fonds divers :	261 000,00 €
Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000,00 €
Chapitre 16 Emprunts	3 000,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions :	200 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	100 000,00 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections :	150 000,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniale :	400 000,00 €
Total des Restes à réaliser :	352 000,00 €

Avec la reprise du résultat reporté après le vote du compte administratif pour un montant de 1 138 642,20 € la section d'investissement s'équilibre avec les reports à 2 961 642,20 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5%

Investissement : 7,5%

Adopte le budget chapitre par chapitre,

Arrête comme suit le budget unique de la Commune pour l'exercice 2024 :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Section de Fonctionnement</u>		
Budget Principal	3 548 082,00 €	3 548 082,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Section d'Investissement</u>		
Budget Principal	2 961 642,20 €	2 961 642,20 €

Monsieur le Maire précise que le SILCEN a fait du bon travail pour la 1^{ère} phase des travaux du parking Mary Garden. Un emprunt a été fait pour leur avancer la trésorerie.

A ce jour, la commune a encore les emprunts qui concerne la réhabilitation de logements communaux et il faudra revoir à l'avenir leur durées et leurs amortissements.

Monsieur le Maire espère que ce budget est sincère et précise qu'il faudra prévoir l'achat d'un fourgon pour les Services Techniques suite à l'accident qui a eu lieu récemment.

14 - Vote du budget annexe du fournil communal - exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Projet de délibération : Vote du budget annexe du fournil communal de PEILLE – Exercice 2024

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe du fournil communal pour l'exercice 2024.

Et arrête comme suit le budget annexe du fournil communal pour l'exercice 2024 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
83 952,53€	83 952,53€

Investissement	
Dépenses	Recettes
43 867,49€	43 867,49€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe du fournil communal de Peille présenté ci-dessus.

15 - Vote du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau potable – exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Projet de délibération : Vote du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau de PEILLE – Exercice 2024

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2024.

Et arrête comme suit le budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau pour l'exercice 2024 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
483 253,80€	483 253,80€

Investissement	
Dépenses	Recettes
362 622,89€	362 622,89€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement et de l'eau de Peille présenté ci-dessus.

16 - Vote du budget annexe du lotissement des Oliviers - exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Projet de délibération : Vote du budget annexe du lotissement des Oliviers de PEILLE – Exercice 2024

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal ses propositions, en les commentant très largement, pour l'établissement du budget annexe du « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2024.

Et arrête comme suit le budget annexe du « Lotissement des Oliviers » pour l'exercice 2024 :

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
516 849,87€	516 849,87€

Investissement	
----------------	--

Dépenses	Recettes
456 849,87€	456 849,87€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement des Oliviers présenté ci-dessus.

17 - Vote des taux d'imposition des taxes locales 2024

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les votes des trois taux des taxes locales pour l'exercice 2024.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2024 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget de l'exercice 2024.

Les taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties restent inchangés par rapport à l'année dernière et n'ont jamais été augmentés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire propose les taux des trois taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2024	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 716 000	20,61 %	765 868
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 800	23,00 %	12 144
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 421 000	13,84 %	335 066
TOTAL	6 189 800		1 113 078

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les taux proposés par Monsieur le Maire pour 2024, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les taux proposés n'ont jamais changé et n'ont pas été augmentés. Il explique qu'on peut toujours augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à l'avenir.

18 - Attribution d'une subvention aux associations exercice 2024

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses associations qui organisent des activités sur la commune, ont sollicité le concours financier de la Commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les associations, vote de façon nominative les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ par la commission	MONTANT VOTÉ	VOTE
Action Éducative (Grasse)	250 €	200 €	200€	Unanimité
Action Éducative (Nice)		200 €	200€	Unanimité
Alors Léo	4 000 €	4 000 €	4 000€	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peille	2 500 €	2 500 €	2 500€	Unanimité
Amicale des Sous-Officiers Anciens de la B.A. 943	800 €	750 €	750€	Unanimité
Amis du Rail	50 €	50 €	50€	Unanimité
APE André Marie	1 500 €	1 500 €	1 500€	Unanimité
APE La Grave de Peille	2 000 €	1 500 €	1 500€	Unanimité
A.S.B.T.P. Section Moto	1 000 €	750 €	750€	Unanimité
Clic & Déclic	500 €	300 €	500€	Unanimité
Cloud 9 Rock Band	3 000 €	3 000 €	3 000€	Unanimité
Comité des Fêtes La Grave	15 000 €	15 000 €	14 000€	Unanimité (M. Bernard GIRAUD sort)
Comité des Fêtes Peille	15 000 €	15 000 €	14 000€	Unanimité (M. Jean-Marc SIMONI sort)
C.O.S. du personnel de la Mairie de Peille	200 €	200 €	200€	Unanimité
Éclaireurs de la Nature	Non précisé	/	200€	Unanimité
Réseau Initiative Côte d'Azur	2 000 €	500 €	500€	Unanimité
Jess Racing Team	600 €	400 €	400€	Unanimité (Mmes Jessica JAMES et Nicole OUDINOT sortent)
Prévention Routière	350 €	250 €	250€	Unanimité
Protection Civile Alpes-Maritimes	500 €	200 €	200€	Unanimité
Sapeurs-Pompiers Humanitaires G.S.C.F.	200 €	200 €	200€	Unanimité
Service de Remplacement	200 €	200 €	200€	Unanimité

Solidarité Paysans	300 €	300 €	300€	Unanimité
The Galant Magic Brett	4 500 €	4 000 €	4 000€	Unanimité
Total voté	54 450 €	51 000 €	49 400€	

Précise que le montant des subventions allouées sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Madame Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale, trouve que c'est trop 30 000€ pour l'ASCP. Monsieur le Maire lui explique que c'est une grande association qui a des employés et aussi des sous-sections.

Monsieur le Maire propose de baisser la subvention des deux Comités des Fêtes de 15 000€ à 14 000€ et de donner un peu plus à l'association Clic & Déclic et de donner 200€ aux Eclaireurs de la Nature.

19 - Versement de subventions de fonctionnement et d'investissement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024

RAPPORTEUR : Mme NICOLE OUDINOT, conseillère municipale

Pour assurer la continuité du versement des aides par le Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait comme chaque année de 20 000€.

De plus, pour permettre la rénovation de l'appartement de Beausoleil et pour pouvoir le remettre à la location, il est proposé cette année de verser exceptionnellement une subvention d'investissement sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait de 9 500€.

Les crédits pour les versement de ces subventions feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 20 000€,

De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 657362 du budget principal de la commune.

D'accepter le versement d'une subvention d'investissement au CCAS d'un montant de 9 500€

De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 20415321 du budget principal de la commune.

20 - Versement d'une subvention de fonctionnement au Fournil communal pour l'exercice 2024

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose un strict équilibre budgétaire des SPIC (Service Public Industriel et Commercial) comme le Fournil communal exploité en régie.

Toutefois, il explique que d'après l'article L 2224-2 du CGCT le conseil municipal peut décider une prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ce qui est notre cas. En effet, l'employé communal du Fournil est indispensable pour gérer les stocks, accueillir les clients, et tenir la caisse.

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La prise en charge du salaire de l'employé du Fournil sur le budget du SPIC est donc nécessaire pour le bon fonctionnement de ce service public.

Pour pouvoir maintenir son ouverture, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 sur ce budget annexe. Le montant de cette subvention serait de 19 000€.

Les crédits pour le versement de cette subvention feront l'objet d'une inscription au budget primitif du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité,

D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement au Fournil d'un montant de 19 000€
De dire que cette dépense sera imputée sur l'article 65736221 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de voir à l'avenir pour le devenir du Fournil.

Monsieur Jean-Marc SIMONI propose de ne garder que le local du Fournil avec les congélateurs en cas de crise.

21 – Modification de la délibération n°2024_27 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden et modification du plan de financement.

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 6 décembre 2022 par délibération n°2022_139, il a été approuvé à l'unanimité le vote d'une subvention au titre de l'Etat pour l'aménagement du parking Mary Garden en deux dernières phases de travaux.

Suite à cette délibération, l'Etat a accordé à la commune de Peille en 2023, la somme de 329 280€ dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement) pour ce projet.

Le Département des Alpes-Maritimes a quant à lui accordé la somme de 592 704€ en 2023 avec une réévaluation de 164 560€ en 2024 pour un montant total de 757 264€.

Monsieur le Maire rappelle également qu'en date du 8 février 2024 par délibération n°2024_27, il a été approuvé à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden.

Or la Région Provence Alpes Côte d'Azur ne subventionne pas la construction de parking et de salle comme précisé lors de la demande.

Il est donc nécessaire de :

Modifier la délibération n°2024_27 du 8 février 2024, de solliciter à nouveau une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2024
Modifier le plan de financement par rapport aux subventions demandées et accordées pour ces futurs travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification du plan de financement ci-dessous :

Participation	%	Montant HT	
Etat DETR 2024	10 %	167 720.00€	Maximum 80%
Etat DSIL 2023	20 %	329 280.00€	
DEPARTEMENT (par l'intermédiaire du SILCEN)	46 %	757 264.00€	
Commune de PEILLE	24 %	392 136.00€	24%
TOTAL PROJET	100 %	1 646 400.00€	100%

Modifie la délibération n°2024_27 portant sur l'autorisation accordée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région au titre de « Nos communes d'abords 2024 » pour les phases 2 et 3 de l'aménagement du parking Mary Garden.

Sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Dit que la dépense communale est inscrite au budget 2024.

22 - Tarif exceptionnel de cession d'une concession de cimetière à un agent communal retraité

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré le fils d'un agent communal parti à la retraite et qu'il lui a confié que son père souhaitait acquérir un caveau de 4 places au cimetière de la Grave de Peille.

Il est rappelé que la délibération n°2023_126 votée à l'unanimité, en date du 4 décembre 2023, fixe les tarifs de ces nouveaux caveaux, la part communale étant de 4 000€ et la part CCAS étant de 2 000€ ce qui fait un total de 6 000€.

S'agissant d'un agent communal retraité, il est proposé au conseil de fixer un tarif exceptionnel d'un montant de 3 000€ pour l'achat de ce caveau, pour service rendu à la commune.

Il est précisé que le conseil d'administration du CCAS a décidé, à l'unanimité, en date du 05 mars 2024 par la délibération n°2024_08 d'accorder la gratuité de la part destinée au CCAS soit un montant de 2 000€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le tarif exceptionnel d'un montant de 3 000€ pour l'achat d'un caveau de 4 places au cimetière de la Grave de Peille par un agent communal à la retraite pour service rendu à la commune.

23 – Appellation « Chemin BELIG » d'une partie du chemin du Faïssé, 06440 PEILLE

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Leila BELIG, demeurant à Peille, 355 chemin du Faïssé, a créé et entretenu une partie de ce chemin.

Elle est malheureusement décédée à l'approche de son centième anniversaire et Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rendre hommage à titre posthume en modifiant la dénomination de ce tronçon de chemin pour le dénommer « chemin Leila BELIG dite Ninon ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de dénommer officiellement cette partie de chemin « chemin Leila BELIG dite Ninon », à titre posthume, sis sur la commune de Peille, et d'organiser avec ses proches, une inauguration à cet effet.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise que ce chemin a toujours été appelé chemin de BELIG...ce n'est ici que l'officialisation. Cette dénomination tombe bien en vue de l'obligation d'adressage qui est imposée aux communes.

24 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l'Association Sportive et Culturelle de Peille pour l'année 2024

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE est une association très active sur la commune qui a pour but de favoriser la pratique non professionnelle de divers sports, les activités de plein air et l'animation culturelle sur la commune de Peille.

Il propose de renouveler avec cette association la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

La convention précise les objectifs de l'association :

- Poursuivre les activités des différentes sections
- Poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des habitants de la commune
- Développer de nouvelles propositions
- Pérenniser les emplois de l'association
- Favoriser la formation des personnels
- Participer à des actions caritatives

- Produire des spectacles artistiques à destination des habitants de la commune
- Intervenir dans les écoles (Savoir Rouler à Vélo)
- Promotion du bénévolat auprès des jeunes de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure avec l'A.S.C.P. une convention d'objectifs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024;
- d'attribuer à l'A.S.C.P. une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Monsieur Jean-Marc SIMONI demande à vérifier si l'ASCP a bien signé la charte républicaine.

25 – Ratification de la convention de servitude avec la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité à la Paran

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société ENEDIS représentée par le directeur régional Enedis Cote d'azur Mr Pascal DASSONVILLE, 104 boulevard René Cassin – 062000 Nice, doit intervenir sur une parcelle communale afin d'implanter un poste de distribution publique d'électricité situé sur la parcelle communale de la Paran section H n°2925.

La commune de Peille concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe à la présente délibération, sur ladite parcelle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte et régularise la convention de servitude avec la société ENEDIS pour l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité à la Paran.

Monsieur le Maire précise que le poste est à la charge du promoteur.

26 – Approbation de la convention avec les éditions du Rocher pour un projet de bande dessinée sur le « Maquis des Paillons »

RAPPORTEUR : Mme Michelle NOERO, conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que « les éditions du Rocher » souhaitent à nouveau réaliser et diffuser une bande dessinée en partenariat avec la commune de Peille qui se fera avec un graphisme réaliste et sera destinée à un large public.

Ce nouvel album aura pour objectif de raconter le déroulement et les activités des divers maquis dans le secteur des Alpes-Maritimes dénommé « Paillons » durant l'occupation et la libération. Le titre provisoire sera « Résistances maralpines – Tome 1 Maquis des Paillons ». L'ouvrage devra paraître courant 2025.

Le projet de convention joint à la présente délibération établit les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte de se prononcer sur la participation de la commune de PEILLE à ce projet,
- fait l'acquisition de 1 000 exemplaires de cet ouvrage au prix de 11.13€ HT l'exemplaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les éditions du Rocher à Monaco pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra reprendre une autre délibération pour revendre les bandes dessinées.

27 - Création d'un relais de téléphonie mobile Orange - Tana Soubrana

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la société ORANGE, mandatée par ATC France, a sollicité la commune de Peille pour une autorisation d'installer un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B n°1051, au lieu-dit « Tana Soubrana », route du Col des Banquettes, dans le cadre du projet New Deal qui a pour but de généraliser la couverture 4G partout en France.

Il propose au conseil municipal :

D'autoriser la société Orange à effectuer toutes les démarches afférentes à l'obtention des autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires sur la parcelle précitée pour des travaux d'implantation d'un pylône treillis d'une hauteur de 24m, support de deux antennes et modules radio, l'installation de deux armoires techniques, un coffret électrique et la pose d'une clôture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Monsieur Adrien ARSENTO est surpris par la hauteur de l'antenne (24 mètres). Christine MOLINO demande si ça gêne quelqu'un. Monsieur le Maire leur répond que cette antenne est en bord de route et en pleine forêt. Il montre sur Google MAP l'endroit précis. Il précise que c'est le 3^{ème} New Deal sur la commune de Peille.

28 - Renouvellement de la convention d'occupation du Mont Ours avec la Gendarmerie Nationale

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Gendarmerie Nationale occupe une partie de la parcelle cadastrée section B n°1170, dans l'enceinte du Fort du Mont Ours, pour l'installation d'un relais hertzien, depuis 1996.

Par lettre en date du 07 février 2024, la direction de la Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour la reconduction de la convention d'occupation sur la parcelle cadastrée B n°1170.

La nouvelle convention, à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État et assisté de Monsieur le Commandant de

Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, sera consentie pour douze ans à compter du 1^{er} mai 2024, et jusqu'au 30 avril 2036.

La redevance annuelle s'élèvera à 1 222,83 €, payable semestriellement et révisée annuellement sur l'indice national du coût de la construction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans les termes et conditions tels que décrits ci-dessus.

Monsieur Adrien ARSENTO relève que l'indice du coût de la construction n'est plus d'actualité et que c'est l'indice INSEE.

Monsieur le Maire parle des problèmes d'occupation au Mont Ours et pense qu'il faut tout remettre à plat et faire payer tous les occupants sauf le SAMU selon lui.

29 - Renouvellement du contrat de location d'une partie de la parcelle D0001 située route des Clues à La Grave de Peille avec YANIS JARDINS & PROPRETÉ

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que le contrat de location de 100 m² de la parcelle D n°0001 située à route des Clues à La Grave de Peille, signé avec la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ le 04 octobre 2023 par délibération n°2023_56 en date du 02 octobre 2023, est arrivé à échéance le 31 mars 2024.

Il propose au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat de six mois à partir du 1^{er} avril 2024 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat de location avec la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ, dont un projet est joint à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

30 - Location du logement communal situé à l'école de La Grave de Peille

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la demande de logement de Madame Luce CARAGLIO, directrice de l'école de La Grave de Peille, reçue le 29 janvier 2024 par mail.

Il propose au conseil municipal de lui louer l'appartement de 76 m² attenant à l'école de La Grave de Peille, route des Clues, pendant 3 ans, pour un montant de 450,00 € par mois, hors charges et taxes. Le loyer sera révisé sur l'indice INSEE de référence des loyers à la date anniversaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation, dont un projet est joint à la présente délibération, avec Madame CARAGLIO

31 - Convention d'occupation d'une partie des jardins partagés au Pous avec l'école André Marie

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le souhait de la directrice de l'école André Marie, Madame BALLATORE, de disposer d'une partie des jardins partagés situés au Pous pour des activités de jardinage pour les enfants de l'école.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation avec l'école André Marie pour la mise à disposition à titre gracieux des deux planches A et B des jardins partagés d'une surface totale de 34,5 m², jusqu'au 05 juillet 2025.

Monsieur le Maire précise que l'école s'engage à maintenir le jardin dans un bon état d'entretien et de propreté, à sa charge, pendant et hors période scolaire. L'accès à l'arrivée d'eau sera utilisé de manière raisonnée tout en respectant les différentes restrictions en vigueur.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de louer gracieusement une partie des jardins partagés au Pous avec l'école André Marie et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

32 - Mise en place d'un plan de formation pluriannuelle

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et notamment son article 164 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

La loi de 2007 rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans.

Considérant que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible

de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, institué pour une durée de 3 ans.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

33 - Classement de la parcelle H n°1986 et d'une partie de la parcelle H n°1988 faisant actuellement partie du domaine communal privé, dans le domaine communal public.

RAPPORTEUR : Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Lesdites parcelles faisant partie du domaine privé de la commune.

Des manifestations communales notamment culturelles ont régulièrement lieu dans la chapelle Saint-Martin et à ses abords avec l'autorisation préalable des autorités religieuses.

De nombreux promeneurs empruntent ce chemin.

En conséquence, il est d'intérêt général de créer des emplacements permettant aux automobilistes de stationner leur véhicule dans un lieu réservé à cet effet.

Pour ce faire, il est nécessaire de classer la parcelle H n°1986 et H n°1988 dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de classer dans le domaine public communal :

La parcelle H n°1986,

Et une partie de la parcelle H n°1988 telle qu'elle résulte sous teinte bleue au plan ci-joint et annexé.

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant le mur qui a été refait et qu'il a posé des limites. Un arrêté d'alignement sera à faire après avoir délibéré.

34 - Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054, Chemin du Nougairot à le Grave de Peille, au profit de la parcelle H n° 3055, 197 route de la Grave, 06440 PEILLE en contrepartie de la constitution de servitude de passage sur ladite parcelle H n°3055, au profit de la parcelle communale H n°3054.

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'aux termes d'un acte de vente en date du 26 octobre 2023, reçu par Me DAPRELA, contenant vente par la commune à Monsieur Stéphane CIPRE, de la parcelle H n°3055, il a été convenu :

La constitution d'une servitude de passage par la commune sur les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054, Chemin du Nougairot à la Grave de Peille, au profit de la parcelle H n° 3055, 197 route de la Grave, 06440 PEILLE.

Que Monsieur Stéphane CIPRE, propriétaire de la parcelle H n°3055, s'engageait à consentir une servitude de passage au profit de la parcelle communale cadastrée H n° 3054. La réalisation de cet acte constituant une condition sine qua non à l'octroi de la servitude au profit de Monsieur CIPRE.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

Consentir une servitude de passage sur la propriété de Monsieur Stéphane CIPRE à titre gratuit.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle H n° 3055 appartenant à Monsieur Stéphane CIPRE.

Fonds servants :

Les parcelles communales H n° 2042, AB n° 435 et H n° 3054.

Selon le plan établi par le cabinet SEGC en novembre 2022, ci-annexé.

D'accepter la servitude de passage que Monsieur Stéphane CIPRE, propriétaire de la parcelle H n°3055, s'est engagé à constituer au profit de la parcelle communale cadastrée H n° 3054 :

Fonds dominant :

La parcelle H n°3054.

Fonds servant :

La parcelle H n°3055.

La réalisation de ces servitudes de passage se fera aux conditions suivantes :

Les frais d'actes seront pris en charge par M. Stéphane CIPRE.

L'entretien de l'emprise de la servitude incombera à Monsieur Stéphane CIPRE.

Les servitudes seront consenties à titre gratuit.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement tant pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées, au profit de la parcelle H n° 3055, que pour accepter en tant que de besoin, la constitution de servitude au profit de la parcelle communale H n°3054.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à constitution de ces servitudes de passage, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera passé par-devant Me DAPRELA, notaire à Grasse, dont les frais d'acte seront à la charge de Monsieur Stéphane CIPRE.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Béatrice ELLUL et Madame Christiane DELAIRE, Adjointes au Maire, seront désignées pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Monsieur le Maire précise que le chemin du Nougairret est dans le domaine privé de la commune d'où la convention de servitude avec Monsieur CIPRE.

35 – Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,
 Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12/03/2024.

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Maire :

Article 1er : INSTAURATION DE LA PRIME

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	200 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	200 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	200 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

Article 3 : VERSEMENT

Cette prime sera versée en 2 fois, sur la paie des mois d'avril et juin 2024.

Article 4:

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire lit les décisions suivantes à haute voix :

N°	DATE	OBJET	SOCIETE	MONTANT TTC
DECISION N°2/2024	09/02/2024	Adhésion à l'ADM06	ADM06	441.17€
DECISION N°3/2024	23/02/2024	Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)	CAUE	114€
DECISION N°4/2024	23/02/2024	Adhésion à la Fondation du Patrimoine année 2024	Fondation du Patrimoine	200€
DECISION N°5/2024	08/03/2024	Adhésion aux Communes Forestières année 2024	Communes Forestières 06	790€
DECISION N°6/2024	15/03/2024	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes année 2024	Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes	100€
DECISION N°7/2024	22/03/2024	Adhésion à l'AMRN (Amis du Musée de la Résistance Nationale) année 2024	Amis du Musée de la Résistance Nationale	40€
DECISION N°8/2024	22/03/2024	Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) année 2024	Association Nationale des Elus de Montagne	602.14€

Enfin, il donne lecture à haute voix des informations travaux :

INFORMATIONS TRAVAUX POUR LE CONSEIL :

1. Réhabilitation de l'ancienne Gare en pépinière d'entreprise

Montant global du projet : 471 200.00€

Maîtrise d'œuvre du projet retenue : cabinet Griesmar architecte

Montant estimés des travaux : 390 000.00€ HT

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 35 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 000€

- ✓ le diagnostic structurel fait – en attente du rapport
 - ✓ Consultation pour le diagnostic amiante et plombs Fait - RAS
 - ✓ Levé d'états des lieux - fait
 - ✓ Etude d'esquisses et AVP réalisées
 - ✓ demande de subvention à la Région faite
- ⇒ Etude thermiques à prévoir (nécessaire pour le fond vert et le département entre autre)
- ⇒ DCE : SEPTEMBRE 2024 => consultation des entreprises entre SEPTEMBRE ET NOVEMBRE 2024
- ⇒ DEBUT DES TRAVAUX : JANVIER 2025
- ⇒ => LIVRAISON ATTENDUE JUIN 2025

2. Aménagement de la plateforme de la Gare : création d'un pole multimodal et de parkings paysagers

la maîtrise d'œuvre du projet retenue : Cabinet MARROSA / BET DIMA

Montant estimés des travaux : 150 000.00€ HT

Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 25 000€

+ Missions DIAG et OPC : 4 500€

- ✓ demande de subvention faite à la Région et à l'Etat (DSIL)
 - ✓ ESQUISSE : 09/02/24
 - ✓ AVP : 22/03/24
- ⇒ Demande subvention fond vert et département à faire
- ⇒ PRO/DCE : 24/05/24
- ⇒ PUBLICATION DE L'APPEL D'OFFRES : 01/06/24
- ⇒ REMISE DES OFFRES ENTREPRISES : 01/07/24
- ⇒ ACT / NEGOCIATION / MISE AU POINT DES MARCHES DE TRAVAUX : JUILLET 2024
- ⇒ DEMARRAGE TRAVAUX : SEPTEMBRE 2024

3. Travaux préparatoires -CIPRE

La commune réalisera les travaux de VRD EU et AEP nécessaires à l'installation de l'atelier de Monsieur Cipe sur le plateau de la gare.

- ✓ Autorisation pour l'implantation d'un poteau électrique et du compteur – fait – intervention programmée mi-février
- ✓ Demande de création d'un compteur d'eau – fait
- ✓ Devis VRD validés.
- ✓ La citerne DFCl provisoire déplacée

- ⇒ Travaux VRD en cours
- ⇒ Raccordement AEP à finaliser = devis à valider avec Orfeo
- ⇒ Raccordement EU sur pompe de relevage de la salle à finaliser : demande autorisation CCPP

4. CAFE INDIEN

Maîtrise d'ouvrage : MAIRIE

- ✓ Demande de subvention => FNADT fait
- ✓ Demande nouveau compteur électrique faite 2 fois
- ⇒ DP a déposer
- ⇒ Demande de devis TCE + VRD en cours

objectifs

- ⇒ Le projet consiste à la réhabilitation et l'aménagement d'un ancien hangar en vue d'installer un local de production et de torréfaction de café.
- ⇒ Les travaux comprennent :
 - ⇒ L'Alimentation électrique et eau potable
 - ⇒ Le Cloisonnement et création d'ouverture
 - ⇒ L'Installation sanitaire avec pompe de relevage
 - ⇒ Les Conformités SSI, locaux de travail,

planning

Début d'entrée dans les lieux prévue : Septembre 2024.

5. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3

Permis modificatif accepté
DCE en cours de finalisation

Un début des travaux est attendu en septembre 2024 pour une durée de 12 mois.

- lancement de l'appel d'offre fin avril/début mai
- ouverture de plis attendue en juin.
- attribution courant juin

6 INTERVENTION SUR TOITURES COMMUNALES SUITE INTEMPERIES NOV/DEC 2023

- Ecole André Marie - 4 Bd Aristide Briand – travaux réalisés
- Local Haut les Cœurs - TRAVAUX REALISÉS => réfection intérieur à venir.
- Local du service technique - 1 Bd Aristide Briand => travaux en cours

Une petite partie des dépenses sera prise en charge par l'assurance :

Dépenses à ce jour : 19 705€ HT

Prise en charge à demander : 7 695€ HT

7 REPARATION DE CHAUSSEE

CHEMIN DU FAISSÉ => La reprise des trous sur l'ensemble du chemin a été faite.
CHEMIN DE GORBIO => La reprise des trous sur l'ensemble du chemin a été faite.

La séance est levée à 21 heures 30.

La secrétaire de séance,



Mme Nicole OUDINOT.

Le maire,



M. Cyril PIAZZA.